

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

Publié sur le site internet le 20 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le **17 octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **15**

Date de la convocation : **12/10/2022**

Etaient présents : BAR Fabrice, BURAI Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MONNET Carole, VIGNON Henry.

Etaient excusés : AYGLON Elodie, GERVASON Franck, MOLIN Jonathan, VIOSSAT Karine.

Madame Elodie AYGLON a donné pouvoir à Madame Marion GRILLERE pour voter en son nom.

Monsieur Franck GERVASON a donné pouvoir à Madame Barbara GUICHARD pour voter en son nom.

Monsieur Jonathan MOLIN a donné pouvoir à Monsieur Fabien EMERY pour voter en son nom.

Madame Karine VIOSSAT a donné pouvoir à Monsieur Henry VIGNON pour voter en son nom.

Madame Barbara GUICHARD est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2022-10-03 ACQUISITION DEFIBRILLATEUR- CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame Marion GRILLERE, adjointe rappelle que le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 portant obligation aux propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L.123-5 du code de la construction et de l'habitation, d'installer un défibrillateur automatisé externe (DAE) au plus tard :

- Le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégorie 1 à 3 ;
- Le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- Le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 ;

Les bâtiments du club de tennis et du club de rugby sont classés en catégorie 5 conformément au procès-verbal de la commission de Sécurité de l'arrondissement de Valence contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Elle propose de l'installer sur le bâtiment du club house du tennis qui est un lieu de passage central du secteur facilitant la visibilité et l'accès à tout public.

Une consultation a été lancée auprès de l'entreprise 2PRP sis à MOURS SAINT EUSEBE (26), l'entreprise DEFIBRIL sis à SAINT LAURENT DU VAR (06), CERTIGO sis à SAINT JUST DE CLAIX (38) et l'entreprise DEFIBRILLATEUR FRANCE sis à GENAS (69).

Les offres se présentent comme suit :

ENTREPRISE	MODELE	PRIX H.T	MAINTENANCE
2PRP	ZOLL EAD PLUS	1 738.10	150 € H.T (1 ^{er} année offerte) pour 1 appareil ou 135 € HT si 2 appareils
DEFIBRIL	ZOLL EAD PLUS	1 545.90	127 € H.T
CERTIGO	HEARTSINE SAMARITAN	2 380.00	157 € H.T
DEFIBRILLATEUR FRANCE	HEARTSINE SAMARITAN	1 679.00	149 € H.T (1 ^{er} année offerte)

Madame Marion GRILLERE précise qu'actuellement un défibrillateur de la marque ZOLL est installé sur le bâtiment de la salle des fêtes sans contrat de maintenance.

Elle propose de retenir l'offre de 2PRP du fait que l'entreprise est locale et de conclure un contrat de maintenance pour deux appareils.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise 2PRP domiciliée à MOURS ST EUSEBE pour un montant de 1 738.10 € H.T pour l'acquisition d'un défibrillateur EAD PLUS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise 2PRP pour valoir acte d'engagement et les contrats de maintenance des deux appareils à 138 € H.T par contrat et par an ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 20 octobre 2022.

Le Maire,
F. BAR

